



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 15782

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le caractère anormal de la situation des instituteurs détachés pour assumer les fonctions d'inspecteurs départementaux stagiaires. En effet, il s'étonne d'apprendre que dans un tel cas et pendant toute la durée de leur stage, ceux-ci perdent à la fois leur droit au logement et leur indemnité-logement pendant que leur salaire est gelé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui exposer les raisons d'une situation aussi exorbitante du droit commun.

Texte de la réponse

Reponse. - Les intéressés, se trouvant dans la situation d'inspecteur départemental stagiaire, ne peuvent continuer à bénéficier, durant leur stage, du droit au logement ou de l'indemnité représentative de logement, n'étant plus attachés à une école d'une commune au sens des lois de 1886 et 1889. Étant en situation de détachement, ils se trouvent régis par les dispositions du corps d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Etienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15782

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3185